

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Cinquante-septième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 14 – 18 juillet 2008

COMPTE RENDU RESUME

1. Allocution d'ouverture du Président

Le Président souhaite la bienvenue aux participants et attire leur attention sur les questions importantes à traiter et sur les nouvelles instructions de la Conférence des Parties. Il remercie le Comité de lui renouveler sa confiance en le réélisant président après la 14^e session de la Conférence des Parties.

Le Secrétaire général et l'Ambassadeur du Chili auprès de l'Office des Nations Unies à Genève prononcent eux aussi une allocution de bienvenue.

Questions stratégiques et administratives

2. Ordre du jour

L'ordre du jour provisoire présenté dans le document SC57 Doc. 2 (Rev. 1) est adopté en y ajoutant les rapports sur l'atelier sur les avis de commerce non préjudiciable et le projet de commerce en ligne, à inclure au point 41 de l'ordre du jour, *Autres questions*.

Le représentant de l'Amérique du Nord (Canada) ainsi que Israël et le Mexique interviennent durant la discussion.

3. Programme de travail

Le Président présente le document SC57 Doc. 3 et, en réponse à des questions, il explique que l'on propose que la discussion de certains points de l'ordre du jour suive un ordre différent de celui prévu dans l'ordre du jour afin que les groupes de travail aient le temps de délibérer et de procéder, s'il y a lieu, à d'autres consultations. Les participants demandent à avoir le temps d'examiner le mandat du sous-comité des finances et du budget. Un participant demande en outre que le point 12 de l'ordre du jour soit examiné plus tôt que prévu pour profiter de la présence du représentant de l'Organisation mondiale du commerce.

Le programme de travail présenté dans le document SC57 Doc. 3 est adopté tel qu'amendé de manière à examiner le point 12 de l'ordre du jour le lundi 14 en fin de journée et d'examiner le mandat du sous-comité des finances et du budget au point 13 de l'ordre du jour, le mardi 15 au matin.

Durant la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Europe (Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord) et de l'Amérique du Nord (Canada), ainsi que d'Israël et du Secrétariat. Le Royaume-Uni déclare que sauf indication contraire, durant toute la session, il s'exprimera également au nom des Etats membres de la Communauté européenne.

4. Règlement intérieur

4.1 Recommandations du Secrétariat

Le Secrétariat présente le document SC57 Doc. 4.1, notant que si le Comité estime que si la participation des représentants ou des observateurs sans lettres de créance pose problème, il conviendrait de s'accorder sur la démarche à adopter. Dans la discussion qui s'ensuit, les participants s'accordent largement à dire qu'une nouvelle approche est nécessaire. Plusieurs intervenants appuient généralement les propositions faites par le Secrétariat dans le document mais des amendements sont suggérés. Plusieurs intervenants soulignent l'importance d'envoyer les documents imprimés par courrier aux pays qui n'ont pas un accès correct à Internet.

Le Président établit un groupe de travail, qui fera rapport dans le courant de la session, et invite tous ceux qui ont participé au débat à rejoindre ce groupe.

Plus tard dans la session, le Secrétariat présente les résultats des discussions du groupe de travail dans le document SC57 Com. 2. Comme les propositions figurant dans ce document suscitent certaines objections, le Comité permanent convient que le règlement intérieur fera l'objet d'une discussion plus approfondie suivant la procédure par correspondance afin que le Secrétariat prépare un document que le Comité examinera à sa 58^e session.

Durant la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Afrique (Kenya), de l'Asie (Chine et Japon), de l'Europe (Royaume-Uni) et de l'Océanie (Australie), ainsi que de l'Afghanistan, du Botswana, du Mali, du Mexique, des Etats-Unis d'Amérique et de *Species Survival Network*.

4.2 Soumission de documents

Israël présente le document SC57 Doc. 4.2, notant les problèmes causés par la remise tardive des documents du Secrétariat, mais reconnaît qu'il y a eu une nette amélioration pour la présente session. Le Secrétariat reconnaît l'importance de fournir les documents en temps voulu et note qu'il commence à préparer les documents des sessions longtemps avant la date butoir spécifiée dans le règlement intérieur. Il souligne que certains documents ne peuvent pas être fournis à la date butoir parce que leur préparation dépend d'actions ultérieures. Le Secrétariat souligne que sa charge de travail augmente alors que ses ressources sont limitées et son personnel réduit. Le Secrétaire général note que de ce fait, à l'avenir, le Secrétariat n'examinera plus les documents des Parties destinés aux sessions de la CITES. Il prend l'engagement d'accélérer la remise des documents du Secrétariat destinés aux sessions.

Plusieurs représentants soulignent que la réception tardive des documents d'une session rend difficile la conduite de consultations adéquates avant la session. Il est suggéré que quand des documents déjà publiés sont révisés, la version révisée indique où les changements ont été faits. Le Président note que de nombreuses organisations internationales ont le même problème – devoir préparer un grand nombre de documents en peu de temps. Il souligne que les Parties devraient réduire au minimum le nombre de documents requis pour les sessions.

Le Comité prend note des préoccupations sérieuses exprimées et de l'engagement du Secrétariat de veiller à ce que la date butoir pour la publication des documents soit autant que possible respectée.

Durant la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Afrique (Kenya), de l'Europe (Bulgarie, s'exprimant aussi au nom des Etats membres de la Communauté européenne) et de l'Océanie (Australie), ainsi que d'Israël, du Mali, du Mexique, des Etats-Unis et du Secrétariat.

5. Lettres de créance

Le Secrétariat signale que les délégations de 17 membres du Comité permanent ont participé à la session et que tous ont présenté leurs lettres de créance. Quarante-trois autres Parties étaient représentées par des observateurs et tous, sauf quatre, ont présenté leurs lettres de créance. Les représentants de cinq des neuf organisations intergouvernementales et de 26 des 29 organisations

non gouvernementales représentées ont présenté leurs lettres de créance. Le Comité prend note de ces informations.

Il n'y a pas d'interventions.

6. Admission des observateurs

Le Comité approuve l'admission des organisations dont la liste figure dans l'annexe du document SC57 Doc. 6.

Il n'y a pas d'interventions.

7. Election du vice-président et du vice-président suppléant

Le Président indique que le Ghana et la Chine se sont déclarés prêts à continuer d'assumer les fonctions de, respectivement, vice-président et vice-président suppléant du Comité permanent; le Comité approuve leur nomination par consensus.

Il n'y a pas d'interventions.

8. Centre de coordination

Le Secrétariat présente le document SC57 Doc. 8.

Lors d'une séance ultérieure, le représentant de l'Europe (Bulgarie, s'exprimant aussi au nom des Etats membres de la Communauté européenne) propose Mme Mercedes Lasso, de l'Espagne, en remplacement de M. Colman O'Criodain, en tant que membre du centre de coordination. Le Comité nomme Mme Lasso et remercie M. O'Criodain pour la qualité du travail qu'il a accompli, ainsi que M. Bruce Weissgold, qui continue d'assumer ses fonctions.

Il n'y a pas d'interventions.

9. Vision de la stratégie pour 2008 à 2013: Elaboration d'indicateurs

Le Secrétariat présente le document SC57 Doc. 9. Il explique que lors du processus de consultation, un large appui s'est manifesté en faveur d'indicateurs clairs et mesurables ne devant pas alourdir l'obligation de soumettre des rapports. Il a en outre été suggéré qu'il n'y ait pas plus de quatre indicateurs par objectif.

Le Secrétariat propose l'établissement d'un petit groupe de travail limité aux Parties ayant soumis par écrit des commentaires en réponse à la notification n° 2008/009 du 5 février 2009. Cette proposition est accueillie favorablement mais plusieurs Parties demandent une plus large participation. Le Comité permanent établit un groupe de travail ouvert sur l'élaboration d'indicateurs, présidé par le Secrétaire général.

Lors d'une séance ultérieure, le Secrétaire général, en tant que président du groupe de travail, indique que le groupe de travail s'est accordé sur un petit nombre d'indicateurs par objectif conformément aux vues exprimées précédemment. Ces indicateurs figurent dans le document SC57 Com. 6 (qui n'existe qu'en anglais). Il note que le Secrétariat a été prié de consulter l'UICN sur le texte le plus approprié pour l'indicateur 3.4.1 et de compléter la liste des indicateurs pour l'objectif 3.4 par les indicateurs pertinents des autres objectifs. Il note aussi que le texte suivant doit être ajouté à l'indicateur 3.1.1: "*The number of Parties that developed projects funded by international financial mechanisms and other related institutions to develop activities that include CITES-related conservation and sustainable development elements.*"

Les participants font valoir que plusieurs indicateurs impliquent beaucoup de travail et sont donc moins appropriés.

Dans le contexte des indicateurs, le Secrétaire général mentionne le Partenariat pour les indicateurs de la biodiversité à l'horizon 2010, initiative du PNUE-WCMC bénéficiant d'une subvention de

3,6 millions d'USD du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), visant, de manière générale, à rationaliser davantage les indicateurs de la biodiversité. Plus de 40 organisations sont impliquées et le Secrétariat CITES a été prié d'agir en tant que partenaire principal pour l'élément "Situation des espèces dans le commerce" dans les indicateurs d'utilisation durable. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes conseilleront le Secrétariat dans ce processus. Le Secrétariat tiendra compte des indicateurs de la *Vision d'une stratégie* et feront rapport aux futures sessions du Comité permanent.

Le Comité permanent adopte les indicateurs figurant dans le document SC57 Com. 6 avec l'amendement pour l'indicateur 3.1.1 mentionné plus haut.

Le Comité charge le Secrétariat de remplacer l'indicateur 3.4.1 par un texte approprié en consultation avec l'UICN.

Les représentants de l'Afrique (Ghana), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Chili), de l'Amérique du Nord (Canada) et de l'Océanie (Australie), ainsi que le Brésil, les Etats-Unis, la Commission européenne et le Secrétariat interviennent durant la discussion.

10. Relations avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement

La représentante du PNUE fait une déclaration au nom du Directeur exécutif du PNUE¹.

Les participants accueillent avec satisfaction le rapport du PNUE mais souhaitent savoir quand le PNUE aura terminé ses examens internes. Il est rappelé que le Comité a négocié de bonne foi un nouveau protocole d'accord avec le PNUE, signé par le Président du Comité permanent, mais que le Directeur exécutif ne paraît pas prêt à signer. Il est noté que ce dernier ne semble communiquer avec le Comité que par procuration. Il est également indiqué que tant que le PNUE n'aura pas terminé son examen, l'on voit mal ce qu'il fournira en échange des 13% de coût d'appui au programme.

Le Comité demande que la représentante du PNUE transmette au Directeur exécutif du PNUE ses préoccupations, concernant notamment la stagnation du protocole d'accord entre le Directeur exécutif et le Comité permanent. Le Comité attend avec intérêt la poursuite de la coopération avec le PNUE.

Les représentants de l'Europe (Royaume-Uni) et l'Amérique du Nord (Canada), ainsi que le Mexique, les Etats-Unis et le PNUE, interviennent durant la discussion.

11. Coopération avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

Le Secrétariat présente le document SC57 Doc. 11. Les participants accueillent avec satisfaction la coopération entre la CITES et la CMS mais compte tenu des implications pratiques de tout changement, ils demandent instamment que la prudence soit de rigueur dans toute tentative d'harmoniser la nomenclature des espèces. Certains participants demandent que le travail conjoint porte également sur *Arctocephalus australis*, *Dugong dugon*, *Vicugna vicugna* et d'autres espèces, mais il est souligné que les espèces citées dans l'annexe 2 du document SC57 Doc. 11 sont les seules pour lesquelles la Conférence des Parties a demandé spécifiquement que la CITES et la CMS coopèrent.

Le Comité approuve le projet de liste d'activités conjointes pour 2008-2010 présentée dans l'annexe 2 du document SC57 Doc. 11.

Les représentants de l'Europe (Bulgarie) et de l'Océanie (Australie), ainsi que l'Inde, le Pérou, les Etats-Unis, CMS, *Humane Society International* et le Secrétariat interviennent durant la discussion.

¹ La déclaration complète est jointe en tant qu'annexe au présent compte rendu résumé.

12. Coopération avec l'Organisation mondiale du commerce

Le Président du Comité permanent présente le document SC57 Doc. 12 et indique qu'il n'a pas encore obtenu de résultats sur les recommandations adoptées à la 55^e session. Il informe le Comité qu'il a malgré tout eu des discussions franches et positives avec l'un des directeurs généraux adjoints de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant ce qu'implique concrètement le renforcement de la coopération entre les deux organisations. Il explique que la reconnaissance *ad hoc* ou permanente des observateurs dans certains organismes de l'OMC a permis à l'OMC de permettre à la CITES de participer au CCTE bien qu'un accord global sur le statut d'observateur ne soit encore intervenu au Conseil général de l'OMC. Il souligne l'utilité potentielle de rechercher le statut d'observateur au Conseil général, au Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires et au Comité des obstacles techniques au commerce. Il explique aussi que le Secrétariat de l'OMC, malgré sa bonne volonté et bien qu'il soit prêt à améliorer sa coopération avec le Secrétariat CITES, n'est pas en mesure de prendre des dispositions pour une coopération formelle du fait de la situation politique actuelle à l'OMC et des contraintes imposées au Secrétariat de l'OMC. Sa réunion avec le Directeur général adjoint leur a néanmoins permis d'établir des relations et de convenir que la coopération informelle entre les deux organisations devrait continuer d'être améliorée. A cet égard, ils sont spécifiquement convenus d'envisager l'organisation, en 2009, d'un séminaire ou d'un atelier informel où les questions communes à la CITES et à l'OMC pourraient être abordées.

L'action du Président, la franchise de ses commentaires et la démarche qu'il propose pour se rapprocher de l'OMC suscitent l'appui des participants. Il est suggéré que la CITES cherche aussi à avoir le statut d'observateur *ad hoc* dans d'autres organismes de l'OMC tels que le Comité du commerce et du développement et le Comité des accords commerciaux régionaux. La possibilité de travailler avec l'OMC par le biais d'autres organisations ayant déjà le statut d'observateur (Banque mondiale, etc.) est évoquée. La communication effective qui existe déjà entre la CITES et l'OMC, reflétée dans le document SC57 Doc. 12, est reconnue, de même que la nécessité essentielle de garantir des orientations cohérentes au niveau national. Il est suggéré que les avantages pour la CITES d'un protocole d'accord formel ne sont pas évidents et qu'il pourrait y avoir d'autres solutions à envisager. Rechercher un partenariat complet avec l'OMC ne serait pas efficace aussi la CITES devrait-elle examiner les questions traitées par les divers organismes de l'OMC et cibler sa participation, compte tenu, en particulier, des ressources limitées dont dispose le Secrétariat. Il est aussi suggéré que les décisions prises par l'OMC sont vitales pour la CITES et devraient lui correspondre, que la CITES et l'OMC sont comme deux faces d'un même miroir et qu'il faudrait qu'il y ait plus qu'une simple relation *ad hoc* entre elles.

Plus tard dans la session, les Etats-Unis expriment leur désaccord concernant le projet de résumé de cette question de l'ordre du jour et proposent un autre texte pour le remplacer. Le Président estime que le texte de remplacement n'est pas entièrement conforme aux discussions du Comité. Il demande donc que les Etats-Unis et le Secrétariat se consultent de manière informelle et lui remettent un texte mutuellement acceptable. Ce texte figure dans le paragraphe suivant.

Le Comité permanent prend note du rapport du Secrétariat et des commentaires de son Président et convient qu'il n'y a pas de raison que le Président réécrive à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pour lui demander le statut d'observateur *ad hoc* auprès des organes de l'OMC. Toutefois, le Comité convient que son Président devait envoyer une lettre à l'OMC pour lui indiquer que la CITES souhaiterait participer sur une base *ad hoc* aux réunions des organes de l'OMC dont le travail est pertinent pour la CITES, notamment le Conseil général, le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires, le Comité des obstacles techniques au commerce, le Comité du commerce et du développement et le Comité des accords commerciaux régionaux. Le Comité convient aussi que le maintien de la communication entre la CITES et l'OMC serait précieux pour les membres des deux organisations, et il approuve la proposition du Président de poursuivre des discussions informelles.

Les représentants de l'Amérique du Nord (Canada) et de l'Océanie (Australie), ainsi que l'Afghanistan, l'Inde, Israël, les Etats-Unis et le Forum mondial sur le tigre interviennent durant la discussion.

13. Questions financières

Le Secrétariat présente le document SC57 Com. 1, préparé par le sous-comité des finances et du budget.

Le Comité adopte le mandat de son sous-comité des finances et du budget proposé dans le document SC57 Com. 1, avec les amendements suivants:

a) Paragraphe 1. a)

“Le sous-comité des finances et du budget est composé ~~d’un~~ de deux pays représentant l’Afrique et d’un pays de chacune des autres régions de la CITES, nommé par la région, ainsi que du gouvernement dépositaire; et”

b) Le paragraphe 4. g) est renuméroté et devient le paragraphe 5.

Plus tard dans la session, le Chili, en tant que président du sous-comité des finances et du budget, présente les documents SC57 Doc. 13.1 à 13.3.

Durant la discussion du document SC57 Doc. 13.3, *Programme de travail chiffré pour 2009 à 2011*, et en référence au document SC57 Com. 8 préparé par le sous-comité des finances et du budget, le Secrétariat propose de supprimer le paragraphe relatif au programme de travail chiffré basé sur un taux anticipé de récupération des contributions de 92,2%. Toutefois, il est objecté qu'établir un programme de travail chiffré en surestimant le taux anticipé de récupération des contributions entraînerait une diminution de la réserve accumulée. Le Secrétariat explique que l'estimation devra reposer sur le budget indiqué dans la résolution Conf. 14.1. Il est ajouté, à l'appui de cet argument, que demander au Secrétariat de préparer un programme de travail chiffré révisé basé sur un taux anticipé de récupération des contributions de 92,2% enverrait un mauvais signal aux Parties ayant des arriérés.

Après des consultations informelles, le Président du sous-comité des finances et du budget annonce qu'un accord est intervenu pour remplacer le paragraphe discuté, et le Comité permanent adopte le texte suivant préparé sur la base du document SC57 Com. 8:

Sur la base du document SC57 Com. 8, le Comité permanent adopte le texte suivant:

Eu égard à la résolution Conf. 14.1, qui charge le Comité permanent d'établir le sous-comité des finances et du budget, et, sur la base du document SC57 Com. 8, le Comité:

Reconnaît les efforts faits par plusieurs Parties pour payer leurs arriérés de contributions au fonds d'affectation spéciale CITES;

Reconnaît aussi les efforts faits par le Secrétariat qui, afin de réduire les coûts, n'a pas pourvu les postes devenus vacants suite au départ à la retraite de membres de son personnel;

Reconnaît en outre les efforts faits par le Secrétariat pour préparer des documents nouveaux et plus complets sur les finances et le budget;

Prend note du document SC57 Doc. 13.1, *Rapport pour 2007*;

Prend note du document SC57 Doc. 13.2, *Estimation des dépenses pour 2008*, et du transfert prévu de 355.630 USD de la réserve accumulée du fonds d'affectation spéciale au fonds d'affectation spéciale, pour couvrir le déficit anticipé pour 2008, étant entendu que 40.913 USD de ce montant représentent les 13% de frais d'appui au programme;

Approuve le programme de travail chiffré figurant dans le document SC57 Doc. 13.3, annexe 1, avec les amendements approuvés par le sous-comité des finances et du budget, ainsi que les activités de base devant être financées par le fonds d'affectation spéciale identifiées par le sous-comité des finances et du budget;

Prend note du fait que le programme de travail chiffré a été calculé en présumant un taux de 100% de versement des contributions par les Parties;

Demande au sous-comité des finances et du budget de travailler avec le Secrétariat à préparer, s'il y a lieu, des plans financiers révisés à soumettre au Comité permanent;

Charge le sous-comité des finances et du budget d'examiner, d'ici au 30 septembre 2008, les activités autres que les activités de base, et de leur assigner un ordre de priorité dans le programme de travail chiffré; et

Demande au Secrétariat de s'employer à mobiliser des ressources pour les activités en fonction de l'ordre de priorité assigné par le sous-comité des finances et du budget.

Les représentants de l'Afrique (Kenya), de l'Asie (Japon), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Chili), de l'Europe (Royaume-Uni) et de l'Amérique du Nord (Canada), ainsi que les Etats-Unis, le WWF et le Secrétariat interviennent durant la discussion.

14. La CITES et les moyens d'existence

Le Secrétariat présente le document SC57 Doc. 14. Les participants sont en général favorables à l'établissement du groupe de travail sur la CITES et les moyens d'existence et au mandat proposé pour ce groupe. Plusieurs participants déclarent souhaiter participer à ce groupe. Plusieurs soulignent l'importance d'avoir plus de pays en développement que d'ONG dans le groupe de travail. Les participants doutent qu'il soit nécessaire que le groupe se réunisse deux fois, et suggèrent que le mandat du groupe soit clarifié de manière qu'il ne traite pas des critères d'amendement des annexes ou des avis de commerce non préjudiciable. Le groupe de travail est incité à tenir compte du travail du Comité pour les animaux sur la mise en œuvre des Lignes directrices d'Addis Abéba par les Parties, du travail de l'UICN sur les liens entre l'utilisation d'une espèce et sa conservation, et du rapport récent préparé par TRAFFIC/WWF, intitulé *Trading Nature* (à savoir examiner les avantages pour les moyens d'existence d'un commerce légal et durable des espèces sauvages). Le groupe de travail est prié:

- a) d'examiner non seulement les utilisations destructrices des ressources en espèces sauvages mais aussi les utilisations non destructrices;
- b) de promouvoir le développement d'alternatives pour éviter la surexploitation des ressources;
- c) de tenir compte de la variation régionale de questions telles que la dépendance des populations de leurs ressources naturelles; et
- d) d'examiner le lancement de projets d'écodéveloppement susceptibles d'atténuer tout effet négatif que la CITES pourrait avoir sur les populations locales, et vice et versa.

Il est suggéré que le Comité permanent, et non le groupe de travail, prépare le projet final d'outils et de lignes directrices à soumettre à la CoP15, ce qui implique que le groupe de travail devra achever sa tâche avant la 58^e session du Comité.

Le Comité adopte l'approche suggérée dans le document SC57 Doc. 14 avec les amendements suivants au mandat du groupe de travail:

- a) Le groupe de travail n'examine ni les critères d'amendement des annexes, ni les conditions requises pour formuler les avis de commerce non préjudiciable;
- b) Les outils et les lignes directrices devraient être compatibles avec la déclaration sur la vision de la CITES et ne devraient pas inclure de libellé suggérant que les Parties retardent les actions contribuant à la conservation des espèces CITES ou en diluent les effets; et
- c) Le groupe de travail devrait terminer sa tâche à temps pour que le Comité permanent l'examine à sa 58^e session, afin que le Comité puisse finaliser les outils et les lignes directrices avant de les soumettre à la 15^e session de la Conférence des Parties.

La décision sur la composition du groupe de travail est reportée jusqu'à ce que le président ait pu mener des consultations informelles à ce sujet.

Plus tard dans la session, le Comité permanent prend note du document SC57 Com. 7, y compris de la désignation du Pérou à la présidence du groupe de travail sur la CITES et moyens d'existence, et de la manière dont le groupe organisera son travail.

Durant la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Afrique (République démocratique du Congo et Kenya), de l'Europe (Bulgarie) et de l'Océanie (Australie), du précédent pays hôte (Pays-Bas), et de l'Afghanistan, de l'Inde, du Mali, du Pérou, des Etats-Unis, ainsi que du PNUE-WCMC, de *Conservation Force*, du Forum mondial sur le tigre, de *Humane Society International/SCI*, d'*International Fund for Animal Welfare*, de l'UICN, d'IWMC, de TRAFFIC (s'exprimant aussi au nom du WWF), du Président du Comité pour les animaux et du Secrétariat.

15. Examen des comités scientifiques

Le Secrétariat présente le document SC57 Doc. 15. Les intervenants reconnaissent généralement la nécessité de séparer les fonctions de la présidence et celles de la représentation régionale, et d'appuyer les présidents, quelle que soit leur région, mais ils suggèrent diverses options pour cela. Ils reconnaissent qu'un appui financier supplémentaire pourrait être nécessaire pour les présidents venant de pays en développement. Il est souligné que dans l'annexe 1 du document SC57 Doc. 13.3, l'activité 42 inclut déjà une subvention annuelle de 90.000 USD, à obtenir par un financement externe, pour appuyer les activités des présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes. Quoi qu'il en soit, le Comité permanent n'a pas encore déterminé la priorité de cette subvention.

Le Comité demande au Secrétariat de préparer pour sa 58^e session une estimation des coûts des dispositions à prendre pour la présidence du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes. Les dispositions possibles envisagées au cours de la discussion incluent les suivantes:

- a) un président élu parmi les membres, devant être remplacé en permanence par son suppléant, qui représenterait alors la région;
- b) un président sélectionné par la Conférence des Parties en plus des membres ordinaires; et
- c) un appui financier au président pour couvrir le temps consacré à travailler aux affaires du comité ainsi que les coûts occasionnés par sa participation aux sessions.

Durant la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Asie (Chine), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Chili) et de l'Europe (Royaume-Uni), et du Mexique, du Pérou, des Etats-Unis, ainsi que du Président du Comité pour les animaux et de la Présidente du Comité pour les plantes, et du Secrétariat.

Interprétation et application de la Convention

Examen des résolutions et des décisions

16. Examen des résolutions

Le Secrétariat présente le document SC57 Doc. 16. Les intervenants appuient la proposition d'établir un groupe de travail chargé de commenter, par voie électronique, les documents préparés par le Secrétariat concernant les corrections apportées aux résolutions.

Le Comité établit un groupe de travail comprenant le Chili, les Etats-Unis, la France, le Kenya, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni, *Humane Society International*, SSN et TRAFFIC, et le charge d'examiner les documents qui seront préparés par le Secrétariat pour examen par le Comité permanent à sa 58^e session.

Durant la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Afrique (Kenya), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Chili), de l'Europe (Royaume-Uni) et de l'Océanie (Australie), ainsi que du Mali, du Mexique, des Etats-Unis, de *Humane Society International*, de TRAFFIC et du Secrétariat.

Respect de la Convention et lutte contre la fraude

17. Examen des politiques nationales sur le commerce des espèces sauvages

Le Secrétariat présente le document SC57 Doc. 17. Les participants déclarent apprécier ce document informatif et complet, ainsi que l'approche fondée sur les enseignements adoptée pour l'examen des politiques, et l'utilité des réunions organisées en marge de la 23^e session du Comité pour les animaux tenue en avril 2008. Bon nombre de participants sont favorables à la poursuite de l'examen des politiques, étant entendu qu'il reste volontaire et qu'il a lieu par pays. Les pays arabophones annoncent qu'ils se sont accordés pour organiser un atelier régional sur les politiques nationales en matière de commerce des espèces sauvages, avec l'assistance prévue de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie de l'Ouest et du Secrétariat. De plus, le Secrétariat est encouragé à fournir, de manière générale, plus d'informations sur les politiques nouvelles ou en place pouvant être utiles pour les examens entrepris par des pays et pour appuyer les ateliers subrégionaux tenus à cet égard.

Le Comité permanent prend note du rapport soumis et félicite les quatre Parties impliquées dans le projet pilote pour l'action qu'elles ont mené.

Durant la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Asie (République islamique d'Iran) et de l'Europe (Bulgarie), ainsi que de l'Inde, du Koweït, et de *Humane Society International*, de *Species Survival Network*, de TRAFFIC (s'exprimant aussi au nom de WWF) et du Secrétariat.

18. Lois nationales d'application de la Convention

Le Secrétariat présente le document SC57 Doc. 18 et attire l'attention des participants sur l'annexe distribuée durant la session, qui contient un diagramme à jour sur les progrès législatifs accomplis dans l'application de la CITES. Il félicite les Parties et les territoires dépendants qui ont fait des progrès mais note que d'autres ont encore du travail à faire. La date butoir unique indiquée dans la décision 14.25 (pour la soumission d'une législation récemment promulguée avant la 58^e session du Comité ou une justification adéquate pour ne pas l'avoir fait) est rappelée au Comité, de même que les Parties et territoires dépendants concernés. Le Secrétariat explique que ses recommandations visent à aider à attirer l'attention et l'appui des instances politiques de haut niveau lorsque la poursuite ou l'accélération du processus législatif est nécessaire.

Les participants soutiennent les recommandations du Secrétariat et suggèrent de ne pas reporter à nouveau la date butoir indiquée dans la décision 14.25.

Les Etats-Unis font la déclaration suivante:

Nous souhaitons expliquer l'obligation faite par les Etats-Unis de valider ou de certifier les documents CITES avant l'exportation, comme noté dans le paragraphe 41. Cette obligation est conforme aux recommandations faites dans la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP14), Permis et certificats, qui requiert la validation des documents CITES même lorsqu'une inspection physique n'est pas possible. L'annexe 1 de la résolution, qui indique les informations devant figurer sur les permis et certificats CITES, inclut [au paragraphe p)] l'obligation de validation ou de certification de tous les permis et certificats.

Nous souhaitons également dire que nous appliquons l'obligation de validation tout à fait délibérément. Comprenant que du fait de cette obligation certains de nos partenaires commerciaux devront ajuster leurs pratiques actuelles, nous les avons sensibilisés et avons opté pour une approche progressive pour sa mise en œuvre. Notre nouvelle réglementation CITES, qui inclut l'obligation de validation, a pris effet en septembre 2007. Concernant la mise en œuvre des nouvelles obligations, les changements ont été annoncés dans la notification aux Parties n° 2007/027. De plus, nous avons informé tous les importateurs, exportateurs, et courtiers de la nouvelle réglementation et nous avons écrit aux pays d'où nous avons reçu des

documents CITES non validés. Enfin, notre Office of Law Enforcement a appliqué une période d'assouplissement de l'obligation de validation sous certains critères. La période de sensibilisation à l'obligation de validation s'est achevée en avril et la mise en œuvre de cette obligation a commencé le 1^{er} mai 2008. La période d'assouplissement ne sera pas prolongée. Toutefois, dans un premier temps, les importateurs auront la possibilité de réexporter le chargement vers le pays d'exportation, à condition qu'aucune autre violation n'ait été découverte.

Le Comité permanent identifie la Bolivie, El Salvador et la République-Unie de Tanzanie comme pays nécessitant une attention prioritaire dans le cadre du projet sur les législations nationales. Le Comité décide d'adresser une mise en garde écrite à l'Afrique du Sud, au Mozambique et à la République bolivarienne du Venezuela, leur indiquant la nécessité d'accélérer la promulgation d'une législation adéquate avant sa 58^e session. Le Comité décide aussi de rappeler aux Parties et territoires dépendants concernés par la décision 14.25 qu'il déterminera à sa 58^e session s'ils ont alors soumis au Secrétariat une nouvelle législation promulguée ou fourni une justification adéquate pour ne l'avoir pas fait.

Le représentant de l'Afrique (Kenya), ainsi que le Mali, le Pérou, les Etats-Unis, *David Shepherd Wildlife Fund*, *Species Survival Network* et le Secrétariat interviennent durant la discussion.

19. Coopération entre les Parties et promotion de mesures multilatérales

Le Secrétariat présente le document SC57 Doc. 19, notant que le travail prévu sur la promotion de la coopération bilatérale et multilatérale est positif et vise à harmoniser l'application de la Convention par les Parties tout en tenant compte de leur droit de prendre des mesures internes plus strictes ou de formuler des réserves. Les participants sont généralement favorables au travail à entreprendre. Néanmoins, ils expriment des préoccupations concernant, d'une part, le traitement égal des mesures internes plus strictes et des réserves dans la décision 14.28, et d'autre part le fait que cette décision soit examinée par le groupe de travail envisagé (voir point 7 du document SC57 Doc. 19).

Un membre du Comité doute de la nécessité d'établir un groupe de travail en l'absence de tout rapport de consultant à examiner. Le Président explique que la décision 14.29 charge le Comité permanent d'établir le groupe de travail à la présente session. Un autre membre du Comité estime que le groupe de travail pourrait être établi comme première étape et il déclare souhaiter y participer.

Le Comité permanent établit un groupe de travail sur les mesures multilatérales et décide de déterminer la composition du groupe et sa présidence en suivant la procédure par correspondance.

Les représentants de l'Europe (Royaume-Uni) et de l'Océanie (Australie), ainsi qu'Israël, les Etats-Unis et le Secrétariat, interviennent durant la discussion.

20. Lutte contre la fraude

Le Secrétariat présente le document SC57 Doc. 20 et fait un rapport oral sur les questions suivantes. Il travaille avec le Département d'Etat des Etats-Unis à trouver où le Groupe CITES de spécialistes de la lutte contre la fraude pourrait se réunir. Il est en train d'analyser les quelque 20 propositions qu'il a reçues concernant le commerce des espèces sauvages et Internet, et recherche un pays prêt à accueillir un atelier sur ce thème. Il indique que le Paraguay continue d'appliquer son plan d'action pour la lutte contre la fraude et qu'il espère être en mesure de décider, avant la 58^e session du Comité, que le Paraguay a atteint un stade où il serait approprié qu'il lève son moratoire volontaire sur le commerce. Il indique aussi que le Secrétariat et l'Arabie saoudite ont décidé que le Secrétariat conduirait une mission dans ce pays avant la fin de 2008 pour évaluer l'application de la Convention.

Le Secrétariat parle ensuite de sa mission en Egypte, évoquée dans l'annexe du document SC57 Doc. 20, et des mesures prises par l'Egypte pour mettre en œuvre les recommandations du Secrétariat. Le Secrétariat indique son intention de continuer à signaler les progrès accomplis, notamment à la 58^e session du Comité.

Le discussion qui s'ensuit porte principalement sur l'Egypte; plusieurs Parties et observateurs se déclarent préoccupés par le commerce illicite de primates qui a affecté l'Egypte. Des ONG suggèrent

l'établissement d'un calendrier pour l'application par l'Égypte des recommandations du Secrétariat. L'Égypte réitère son engagement de coopérer pleinement avec le Secrétariat et d'autres instances pour garantir l'application des recommandations et de la Convention. Elle informe le Comité qu'elle a pris note des préoccupations exprimées concernant le commerce illégal de primates et indique que les informations les plus récentes à ce sujet seront communiquées à ses autorités compétentes.

Des participants se déclarent préoccupés par le fait que la suspension du commerce avec le Nigéria est en place depuis longtemps et que peu de progrès ont été faits. Il est suggéré que le Secrétariat se rende à nouveau en mission au Nigéria.

Le Comité prend note du rapport du Secrétariat et approuve ses recommandations concernant la mission du Secrétariat en Égypte.

Durant la discussion, il y a des interventions du représentant de l'Afrique (Ghana), ainsi que du Mali et de l'Arabie saoudite, de *David Shepherd Wildlife Foundation*, d'IFAW, de *Last Great Ape Organization*, de *Pro-Wildlife*, de *Species Survival Network*, de TRAFFIC et du Secrétariat.

21. Rapports nationaux

Le Secrétariat présente le document SC57 Doc. 21 et informe le Comité que, s'appuyant sur des informations récentes qu'il a reçues, il a levé la recommandation figurant au point 19 du document concernant le Belize, la Guinée, le Kazakhstan, la République arabe syrienne, la République centrafricaine, le Rwanda et le Vanuatu. Outre l'appui exprimé pour l'action et les recommandations du Secrétariat, un pays déclare souhaiter participer au groupe de travail proposé sur les obligations spéciales en matière de rapport et un autre déclare qu'il contactera le Lesotho.

Le Comité permanent détermine, en application de la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP14), *Rapports nationaux*, que Djibouti, la Dominique, le Lesotho et le Népal n'ont pas soumis leur rapport annuel pour trois années consécutives sans fournir de justification adéquate. Le Comité charge le Secrétariat d'émettre une notification recommandant aux Parties de ne pas autoriser le commerce des espèces CITES avec ces Parties tant qu'elles n'auront pas fourni les rapports requis.

Le Comité établit un groupe de travail sur les obligations spéciales en matière de rapport et décide de déterminer la composition du groupe et sa présidence en suivant la procédure par correspondance.

Le représentant de l'Afrique (Zambie), les États-Unis et le Secrétariat interviennent durant la discussion.

22. Etablissements d'élevage en ranch

Le Secrétariat présente le document SC57 Doc. 22. Madagascar commente ses rapports figurant dans les documents SC57 Inf. 5 et Inf. 10 et assure le Comité qu'il souhaite suivre ses recommandations à temps pour la 58^e session. Le Secrétariat se déclare préoccupé par le manque de progrès dans l'étiquetage et l'établissement d'un quota. Il accepte d'informer le Royaume-Uni des résultats de ses contacts avec l'Équateur, le Malawi et l'Ouganda concernant le respect de la résolution Conf. 11.16 (Rev. CoP14).

Le Comité prend note des progrès accomplis par Madagascar dans la mise en œuvre des recommandations figurant au point 5, alinéas a) et b), du document SC57 Doc. 22.

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni), Madagascar et le Secrétariat interviennent durant la discussion.

Contrôle du commerce et marquage

23. Introduction en provenance de la mer

Le Secrétariat présente le document SC57 Doc. 23 et indique qu'il a participé à la dernière session du Sous-Comité de la FAO du commerce des poissons. Les participants appuient la poursuite du travail sur la question de l'introduction en provenance de la mer, reconnaissant qu'il a lieu dans le

contexte plus large de la gestion de la pêche et de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique marine au-delà des juridictions nationales. La coopération avec la FAO est accueillie avec satisfaction.

Plusieurs membres du Comité, ainsi que des observateurs de Parties et d'organisations, appuient l'établissement d'un groupe de travail présidé par le Président du Comité permanent et souhaitent y participer. Certains intervenants proposent des organismes régionaux des pêches (ORP) susceptibles d'être invités à se joindre au groupe de travail (Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, Commission interaméricaine du thon tropical, Commission internationale pour la conservation du thon de l'Atlantique, Commission générale des pêches pour la Méditerranée, Commission des thons de l'océan Indien, Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest, Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est, Organisation des pêches de l'Atlantique du Sud-Est et Commission des pêches du Pacifique Centre-Ouest). Il est suggéré que le nombre d'ORP dans le groupe de travail ne soit pas limité à deux comme prévu dans la décision 14.48. Il est aussi proposé que participent au groupe de travail des représentants de la Commission européenne, de la CDB et du protocole d'accord de la CMS sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats dans l'océan Indien et en Asie du Sud-Est. L'importance d'impliquer le secteur de la pêche est également mentionnée.

Le Comité est informé qu'un atelier sur l'introduction en provenance de la mer s'est tenu en Australie en 2007 et que le document sur l'introduction en provenance de la mer commandé par la FAO devrait être disponible début 2009.

La Turquie fait la déclaration suivante:

La Turquie a des objections particulières concernant toutes les références à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS) faites dans le document. La Turquie n'est pas partie à l'UNCLOS et a d'emblée formulé des objections au sujet de cette convention en raison d'un certain nombre d'insuffisances graves. La position de la Turquie concernant l'UNCLOS reste inchangée. La Turquie estime que cette convention ne reflète généralement pas le droit de la mer international coutumier. En conséquence, la Turquie se dissocie des références faites aux instruments internationaux auxquels elle n'est pas partie. Ces références ne devraient donc pas être interprétées comme un changement dans la position légale prise par la Turquie concernant ces instruments.

Le Comité permanent convient d'établir un groupe de travail sur l'introduction en provenance de la mer, présidé par le Président du Comité permanent. Le Comité décide que le groupe de travail se réunira de manière informelle en marge de la présente session pour discuter de questions de procédure concernant l'organisation de son travail.

Durant la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Afrique (Ghana), de l'Asie (Chine, République islamique d'Iran et Japon), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Chili), de l'Europe (Islande et Royaume-Uni), de l'Amérique du Nord (Canada) et de l'Océanie (Australie), ainsi que de l'Argentine, du Brésil, du Mexique, de la Norvège, de la Turquie, de la Fédération de Russie, des Etats-Unis, et de la FAO, d'IWMC, de SMS, de *Species Survival Network*, du WWF (s'exprimant aussi au nom de TRAFFIC) et du Secrétariat.

24. Codes de but sur les permis et certificats CITES

Le Secrétariat présente le document SC57 Doc. 24. Plusieurs participants déclarent souhaiter participer au groupe de travail sur les codes de but.

Le Comité établit un groupe de travail sur les codes de but comprenant les pays suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Bulgarie, Canada, Etats-Unis, France, Japon, Mali, République démocratique du Congo, République islamique d'Iran, Royaume-Uni et Zambie, ainsi que la Communauté européenne, le PNUE Centre de surveillance continue de la conservation mondiale de la nature, *Alliance of Marine Mammal Parks and Aquariums*, *Animal Exhibitors Alliance*, *Animal Welfare Institute*, *Conservation Force*, *International Environmental Law Project*, *International Environmental Resources*, *Safari Club International/Safari Club International Foundation*, *Singapore Reptile Skin le commerce Association*, *Species Management Specialists*, *Species Survival Network*, *Wildlife*

Conservation Society et le Secrétariat. Les Etats-Unis sont nommés à la présidence du groupe de travail.

Durant la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Afrique (République démocratique du Congo et Zambie), de l'Asie (Chine et Japon), de l'Europe (Bulgarie et Royaume-Uni), de l'Amérique du Nord (Canada) et de l'Océanie (Australie), ainsi que de l'Afghanistan, de la France, du Mali, de l'Afrique du Sud, des Etats-Unis, et d'*Animal Exhibitors Alliance*, d'*International Environmental Law Project*, d'*International Environmental Resources*, de *Species Management Specialists* et de *Species Survival Network*.

25. Délivrance informatisée des permis

Le Secrétariat présente le document SC57 Doc. 25 et souligne les récents développements concernant l'élaboration d'un outil pour la délivrance informatisée des permis en application de la décision 14.56. Il remercie la Suisse et le Royaume-Uni pour leur appui généreux dans la préparation des spécifications techniques de l'outil. Enfin, il remercie les Pays-Bas de leur offre d'inclure dans l'outil de programmation de la base de données qui régit son système national de permis en ligne.

L'Italie, en tant que président du groupe de travail sur l'utilisation des technologies de l'information et des systèmes électroniques, remercie le Secrétariat pour son appui et informe le Comité qu'il résumera les résultats des délibérations sur cette question pour les membres du groupe de travail.

Des participants soulèvent des questions concernant la nécessité d'activités de renforcement des capacités pour assister les pays en développement parties à la CITES dans la mise en œuvre de systèmes de permis en ligne. La Suisse et le Royaume-Uni annoncent une étude pilote sur l'utilisation de systèmes de permis en ligne par leurs organes de gestion.

Le Comité permanent prend note du document SC57 Doc. 25 et remercie le groupe de travail sur la délivrance informatisée des permis pour le travail qu'il a accompli.

Les représentants de l'Afrique (République démocratique du Congo), de l'Asie (République islamique d'Iran) et de l'Europe (Royaume-Uni), ainsi que l'Italie, le Mali, la Suisse et le Secrétariat, interviennent durant la discussion.

26. Commerce de spécimens de crocodiliens

Le Secrétariat présente le document SC57 Doc. 26 et attire l'attention des participants sur la désignation de M. Dietrich Jelden en tant que représentant du Comité pour les animaux au groupe de travail proposé sur le commerce des spécimens de crocodiliens. Plusieurs membres du Comité et des observateurs de Parties et d'organisations déclarent souhaiter participer au groupe de travail; les Etats-Unis proposent de le présider. Certains participants suggèrent que le groupe de travail inclue aussi des représentants de la Commission européenne, des associations économiques sélectionnées [*Japon Leather and Leather Goods Industry*, *Singapore Skin Traders Association*, *South African Crocodile Breeders Association* et TCIM (qui fait partie du groupe Hermes), etc.] et quelques autres organismes (*Animal Welfare Institute*, *International Alligator/Crocodile Trade Study* et le Groupe UICN de spécialistes des crocodiles).

Un pays, appuyé par une ONG, réitère avec insistance son objection à la suppression du contrôle du commerce des petits articles en cuir de crocodiliens.

Le Comité permanent convient d'établir un groupe de travail sur le commerce de spécimens de crocodiliens.

Plus tard dans la session, le Comité permanent prend note du fait que les Etats-Unis présideront le groupe de travail sur le commerce de spécimens de crocodiliens.

Durant la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Afrique (Kenya), de l'Asie (Chine, République islamique d'Iran et Japon), de l'Europe (Bulgarie, s'exprimant aussi au nom des Etats membres de la Communauté européenne) et de l'Océanie (Australie), ainsi que du gouvernement

dépositaire (Suisse) et de l'Inde, de la Malaisie, de l'Afrique du Sud, de la Thaïlande, des Etats-Unis, et de l'UICN, du PNUE-WCMC, d'IWMC, de *Species Management Specialists* et du Secrétariat.

27. Manuel d'identification

Le Secrétariat présente le document SC57 Doc. 27. Il fait l'historique de l'élaboration du manuel d'identification depuis ses débuts en 1977 et résume les difficultés de le maintenir dans sa forme actuelle. Il explique comment le manuel deviendra une base de données basée sur le web, incluant des éléments wiki permettant à l'utilisateur de compléter ou de modifier certaines parties concernant l'identification. Les participants appuient cette manière de faire et espèrent qu'une version imprimée ou un DVD sera mis à la disposition des Parties qui accèdent difficilement à Internet.

Le Comité permanent prend note du document SC57 Doc. 27.

Les représentants de l'Europe (Bulgarie) et de l'Océanie (Australie), ainsi que le Mexique, *Humane Society International*, *International Fund for Animal Welfare* et le Secrétariat interviennent durant la discussion.

Dérogations et dispositions spéciales pour le commerce

28. Objets personnels et à usage domestique

Le Secrétariat présente le document SC57 Doc. 28. Il informe le Comité, au nom du Président du groupe de travail sur les objets personnels et à usage domestique, que le groupe progresse dans l'accomplissement de son mandat et qu'il continue de travailler par voie électronique.

Le Comité permanent prend note des progrès accomplis par le groupe de travail sur les objets personnels et à usage domestique, indiqués dans le document SC57 Doc. 28.

Le représentant de l'Asie (Chine) et le Secrétariat interviennent durant la discussion.

Conservation et commerce d'espèces

29. Etude du commerce important

29.1 Application des recommandations du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

Le Secrétariat présente le document SC57 Doc. 29.1 (Rev. 2) et note que les changements et mises à jour suivants sont requis:

- a) Page 2, point 8: il a été notifié au Kenya que sa population d'*A/oe* spp. a été supprimée de l'étude avec l'approbation du Président du Comité permanent;
- b) Page 13, colonne de droite: après examen, les informations du Cameroun n'ont pas entraîné de changements dans les conclusions et l'action recommandée;
- c) Page 18, action recommandée pour la République-Unie de Tanzanie: remplacer "30 novembre 2008" par "31 décembre 2008";
- d) Page 34, Palaos: depuis la rédaction du document, les Palaos ont suivi les recommandations à la satisfaction du Secrétariat et du Président du Comité pour les animaux, de sorte qu'aucune nouvelle action n'est recommandée au Comité permanent;
- e) Page 35, Papouasie-Nouvelle-Guinée: depuis la rédaction du document, la Papouasie-Nouvelle-Guinée a suivi les recommandations à la satisfaction du Secrétariat et du Président du Comité pour les animaux, de sorte qu'aucune nouvelle action n'est recommandée au Comité permanent; et

- f) Page 37, Vanuatu: depuis la rédaction du document, le Vanuatu a suivi les recommandations à la satisfaction du Secrétariat et du Président du Comité pour les animaux, de sorte qu'aucune nouvelle action n'est recommandée au Comité permanent.

Certaines Parties faisant l'objet de recommandations se déclarent prêtes à suivre les recommandations du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes mais soulignent qu'elles ont des ressources limitées pour les mettre en œuvre. Si certains intervenants demandent que des mesures fermes soient prises à l'égard des Parties qui ne suivent pas les recommandations, d'autres suggèrent de reporter les dates dans certains cas, au vu des difficultés de communication, en particulier avec les pays non-Parties.

Le Comité permanent approuve les recommandations du Secrétariat figurant dans l'annexe du document SC57 Doc. 29.1 (Rev. 2), à l'exception de celles relatives à *Dendrobium nobile* de la République démocratique populaire lao et de celles concernant les espèces de Tridacnidae des Etats fédérés de Micronésie, des Iles Marshall, de Madagascar, des Tonga et du Viet Nam, pour lesquelles aucune décision n'est prise. Le Président déclare qu'il entreprendra des consultations informelles et fera rapport au Comité lors d'une séance ultérieure.

Plus tard dans la session, le Comité convient que, concernant *Dendrobium nobile* de la République démocratique populaire lao et les espèces de Tridacnidae des Etats fédérés de Micronésie, des Iles Marshall, de Madagascar, des Tonga et du Viet Nam, la date butoir pour la mise en œuvre des recommandations du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes devrait être reportée au 31 décembre 2008. Si, à cette date, les recommandations n'ont pas été suivies à la satisfaction du Secrétariat, du Président du Comité pour les animaux et de la Présidente du Comité pour les plantes, le Comité permanent recommande que les Parties suspendent les importations de spécimens de ces espèces des pays concernés.

Durant la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Afrique (République démocratique du Congo, Ghana et Kenya), de l'Asie (Chine et Japon), de l'Europe (Royaume-Uni) et de l'Océanie (Australie), ainsi que du Cameroun, de la Malaisie, du Mali, de République-Unie de Tanzanie, des Etats-Unis, de *Humane Society International*, de *Singapore Reptile Skin Trade Association*, de *Species Management Specialists*, de *Species Survival Network*, de la Présidente du Comité pour les plantes et du Secrétariat.

29.2 Examen des recommandations de suspension du commerce faites il y a plus de deux ans

Le Secrétariat présente le document SC57 Doc. 29.2. Les participants appuient bon nombre des recommandations figurant dans l'annexe 1 (Rev. 1) du document. Le représentant de l'Océanie propose de travailler avec le Secrétariat et le Président du Comité pour les animaux à aider les Iles Salomon à suivre les recommandations. En publiant les quotas d'exportation volontaires à la demande des Parties, le Secrétariat devrait indiquer clairement sur le site web de la CITES les cas où les espèces ont fait l'objet de recommandations du Comité permanent ne pas accepter d'importations. Des réserves sont exprimées concernant la levée de la recommandation du Comité sur *Malacochersus tornieri* de la République-Unie de Tanzanie. L'on estime que les déclarations d'élevage en captivité ne sont pas fiables, que les quotas d'exportation ont été dépassés et que les conclusions sur les espèces figurant dans l'annexe 2 du document SC57 Doc. 29.2 seraient préférables. Certains intervenants sont aussi préoccupés par la levée de la recommandation sur *Agapornis fischeri* de la République-Unie de Tanzanie, soulignant que les recommandations du Comité pour les animaux n'ont pas été suivies.

Plus tard dans la session, le Comité adopte les recommandations figurant dans l'annexe 1 (Rev. 1) du document SC57 Doc. 29.2, à l'exception de celles figurant aux points 16. a) iv) pour *Agapornis fischeri* et 16. d) iv) pour *Malacochersus tornieri* de la République-Unie de Tanzanie. Les recommandations actuelles du Comité permanent restent donc en place dans ces deux cas.

Lors d'une séance ultérieure, par un vote, le Comité permanent décide par 2 voix pour, 4 contre et 2 abstentions, de ne pas rouvrir le débat sur la recommandation faite au point 16. a) iv) du document SC57 Doc. 29.2. Le Comité décide de traiter, en suivant la procédure par correspondance, la question des mesures devant être prises par la République-Unie de Tanzanie pour que le Comité retire sa recommandation aux Parties de ne pas accepter d'importations de spécimens d'*Agapornis fischeri* de ce pays.

Durant la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Afrique (République démocratique du Congo, Kenya et Zambie), de l'Europe (Royaume-Uni), de l'Océanie (Australie) et de l'Amérique du Nord (Canada), ainsi que du Mali, du Pérou, de l'Afrique du Sud, de la République-Unie de Tanzanie, des Etats-Unis, de *Humane Society International*, de *Pro-Wildlife*, de *Species Survival Network*, de *Worldwide Fund for Nature* (aussi au nom de TRAFFIC et de l'UICN), du Président du Comité pour les animaux et du Secrétariat.

30. Grands singes

Le Secrétariat présente le document SC57 Doc. 30 et explique qu'il n'a pas encore pu publier l'Alerte mentionnée au point 6 du document. Il signale que des spécimens des affiches mentionnées au point 5 sont exposés au centre de conférences. Le Secrétariat remercie l'Indonésie pour son rapport mais note qu'il donne peu d'informations sur les poursuites ou les sanctions infligées aux trafiquants.

Plusieurs Parties et observateurs accueillent avec satisfaction le rapport positif du Secrétariat concernant la Malaisie et félicitent la Malaisie pour son travail sur les orangs-outans. Cependant, ils soulignent qu'en général, les menaces pesant sur les grands singes persistent. Le travail accompli par le GRASP et la CMS est également accueilli avec satisfaction. Plusieurs participants indiquent leur désaccord quant à la suggestion faite par le Secrétariat au point 15 du document SC57 Doc. 30, selon laquelle le Comité permanent n'examine pas régulièrement cette question.

Le Comité prend note du rapport du Secrétariat mais rejette la suggestion faite au point 15 du document SC57 Doc. 30.

Durant la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Asie (Chine) et de l'Europe (Royaume-Uni), ainsi que de la Malaisie, des Etats-Unis, et de *David Shepherd Wildlife Foundation*, de l'UICN, de *Last Great Ape Organization*, de *Pro-Wildlife*, de *Species Survival Network*, WWF et du Secrétariat.

31. Grands félins d'Asie

31.1 Rapport du Secrétariat

Le Secrétariat présente le document SC57 Doc. 31.1. Il fait oralement une mise à jour sur la décision 14.70 et informe le Comité de ses discussions avec les douanes australiennes concernant une formation spécialisée sur le renseignement destinée aux Etats des aires de répartition, et avec le Forum mondial sur le tigre et l'UICN au sujet d'un atelier sur la stratégie en matière de conservation.

Il y a de nombreuses interventions sur ce sujet, la plupart soulignant le déclin des populations de tigres et la nécessité urgente d'une action et d'un engagement à haut niveau par les agences de lutte contre la fraude. Plusieurs Parties et ONG commentent le peu de rapports soumis au Comité par les Etats des aires de répartition et la nécessité d'établir des indicateurs sur la base desquels mesurer les progrès accomplis. L'Inde fait une mise à jour sur son rapport écrit, signalant plusieurs initiatives de lutte contre la fraude. Une ONG estime que les approches actuelles ne donnent pas de résultats et qu'il faudrait en envisager d'autres.

Le Comité prend note du rapport du Secrétariat, en particulier de son intention:

- a) d'organiser une formation à la lutte contre la fraude spécialisée, axée sur le renseignement, à l'intention des Etats de l'aire de répartition du tigre;

- b) de convoquer une réunion de cadres de haut niveau de la police et des douanes des Etats de l'aire de répartition du tigre; et
- c) de chercher, avec le Forum mondial sur le tigre et l'UICN, à tenir une réunion avec la Banque mondiale au sujet de son initiative sur le tigre.

Durant la discussion, il y a des interventions de l'Afghanistan, de la France (s'exprimant au nom des Etats membres de la Communauté européenne), de l'Inde, de la Malaisie, des Etats-Unis, du Forum mondial sur le tigre, de l'UICN, d'*Environmental Investigation Agency*, *Species Management Specialists*, du WWF (s'exprimant aussi au nom de TRAFFIC) et du Secrétariat.

31.2 Etablissements d'élevage intensif de tigres à échelle commerciale

L'Inde présente le document SC57 Doc. 31.2 et suggère un certains nombre de questions pouvant être incluses dans les rapports que le Comité pourrait décider de demander aux Parties concernées par la décision 14.69.

Plusieurs participants notent que la décision 14.69 ne prévoit pas d'obligation de rapport mais tous conviennent que des rapports sont nécessaires. Il semble y avoir consensus sur le fait que des rapports devraient être soumis à la 58^e session du Comité. Le Secrétariat propose de publier une notification demandant aux Parties de faire ces rapports mais il estime qu'il serait utile de leur donner des orientations sur la forme qu'ils devraient revêtir et sur les établissements concernés par la décision. La Chine déclare convenir que les rapports sont appropriés mais elle déclare que ses lois et sa politique rendent difficile la mise en œuvre de la décision.

Le Comité décide d'établir un groupe de travail qui indiquera comment faire rapport au mieux au Comité sur la mise en œuvre de la décision 14.69.

Il est ensuite convenu que le groupe de travail sera composé de la Chine, de l'Inde, du Royaume-Uni (en tant que représentant des Etats membres de la Communauté européenne), des Etats-Unis, de l'UICN, de *Species Management Specialists*, du WWF (également au nom de TRAFFIC) et du Secrétariat.

Le représentant de l'Océanie (Australie), la Chine, la France (s'exprimant au nom des Etats membres de la Communauté européenne), les Etats-Unis, IWMC, *Species Management Specialists* et le WWF (s'exprimant au nom d'*International Tiger Coalition*) interviennent durant la discussion.

32. Antilope du Tibet

Le Secrétariat présente le document SC57 Doc. 32 et retire sa suggestion faite au point 6.

Le représentant d'Israël, s'exprimant au nom du Secrétariat général d'Interpol, indique que l'Inde fournira des instructeurs pour la formation prévue. Le Japon signale au Comité le travail de sensibilisation qu'il a accompli. La Chine remercie la communauté internationale, Interpol et l'ANASE-WEN pour leur action dans la lutte contre le commerce illicite et indique que les populations d'antilopes du Tibet sont en augmentation. Les participants se déclarent satisfaits par ces rapports.

Le Comité prend note du rapport du Secrétariat.

Les représentants de l'Asie (Japon) et de l'Europe (Bulgarie), ainsi que la Chine, Israël et le Secrétariat, interviennent durant la discussion.

33. Eléphants

33.1 Examen de la situation de l'éléphant, du commerce de ses spécimens et des effets du commerce légal

Le Secrétariat présente le document SC57 Doc. 33.1. Les participants appuient les recommandations du Secrétariat figurant au point 14 du document.

L'UICN se déclare prête à aider le Secrétariat à compiler des informations sur la conservation et le commerce des éléphants pour présentation à la prochaine session du Comité. Elle souligne toutefois qu'il sera difficile de répondre aux demandes importantes sans disposer de ressources externes car elle devra tenir et actualiser des bases de données incluant des informations pertinentes sur les éléphants d'Afrique et d'Asie. Le Secrétariat est encouragé à recueillir toutes les informations pertinentes à compiler, en particulier sur les empreintes ADN d'ivoire; les liens entre les décisions 14.47 et 14.78 sont rappelés au Comité.

Le Comité permanent adopte les recommandations figurant au point 14 du document SC57 Doc. 33.1.

Les représentants de l'Afrique (Kenya) et de l'Europe (Bulgarie), ainsi que l'UICN et le Secrétariat interviennent durant la discussion.

33.2 Contrôle du commerce de l'ivoire d'éléphant

Le Secrétariat présente le document SC57 Doc. 33.2 en trois étapes: 1) la Chine, 2) la vérification des stocks d'ivoire en Afrique du Sud, au Botswana, en Namibie et au Zimbabwe, et 3), la mise en œuvre du *plan d'action pour le contrôle du commerce de l'ivoire d'éléphant*.

Le Secrétariat détaille le travail qu'il a réalisé, en une occasion avec l'Organisation mondiale des douanes et TRAFFIC, pour évaluer le contrôle du commerce de l'ivoire exercé par la Chine ainsi, en particulier, que l'action de lutte contre la fraude menée par la Chine. Il mesure les résultats obtenus par rapport aux obligations découlant de l'annotation pertinente et à la résolution sur le commerce de l'ivoire, et recommande que la Chine soit désignée comme partenaire commercial.

S'ensuit un débat approfondi. Plusieurs participants remercient la Chine et le Secrétariat pour leur travail mais certains se déclarent préoccupés par le fait que la Chine est une des destinations du commerce illicite. Plusieurs participants se déclarent opposés au principe général du commerce de l'ivoire et préoccupés par le fait que tout commerce serait un motif supplémentaire de braconner les éléphants. Ils doutent aussi qu'il y ait des éléments scientifiques suffisants sur lesquels fonder des décisions ou permettant d'en évaluer les conséquences. D'autres estiment au contraire que la Conférence des Parties a autorisé le commerce, qu'il est temps que le Comité permanent remplisse ses obligations, que la Chine remplit les conditions requises dans la résolution, et que le commerce légal devrait contribuer à la diminution des activités illégales.

Le Président note qu'il n'y aura pas consensus sur cette question; l'Islande demande un vote sur la recommandation du Secrétariat. La Zambie appuie cette demande.

Le Comité permanent vote sur la recommandation du Secrétariat de désigner la Chine en tant que partenaire commercial. La recommandation est adoptée par 9 voix pour, 3 contre et 2 abstentions.

Durant la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Afrique (République démocratique du Congo, Ghana, Kenya et Zambie), de l'Asie (Chine et Japon), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Chili), de l'Europe (Royaume-Uni) et de l'Océanie (Australie), ainsi que du Botswana, de la France (s'exprimant au nom des Etats membres de la Communauté européenne), de l'Islande, de l'Inde, d'Israël, du Mali, de la Namibie, de la République-Unie de Tanzanie, et de *David Shepherd Wildlife Foundation*, d'*Environmental*

Investigation Agency, de Species Management Specialists, de Species Survival Network, de TRAFFIC, du WWF et du Secrétariat.

Le Secrétariat indique le travail qu'il a accompli pour vérifier la légalité de l'origine, le marquage et le poids des stocks d'ivoire détenus par l'Afrique du Sud, le Botswana, la Namibie et le Zimbabwe. Il explique pourquoi chaque pays a la quantité déclarée et précise que les poids cités au point 16 du document SC57 Doc. 33.2 représentent le total des quantités destinées à la vente, y compris les quantités autorisées par la Conférence des Parties à ses 12^e et 14^e sessions.

Plusieurs Parties estiment qu'il est important de veiller à ce que le produit des ventes aille exclusivement à la conservation et que le Secrétariat devrait suivre le commerce intérieur d'ivoire en Chine et au Japon après la vente. Le Secrétariat déclare qu'il fera rapport sur ces questions à la 58^e session. Il informe le Comité de son intention de suivre les exportations et les importations d'ivoire brut commercialisé mais qu'il ne supervisera pas les ventes aux enchères. Le Kenya suggère que des spécimens, dont l'ADN serait profilé si nécessaire, soient prélevés dans les stocks d'ivoire. Le Secrétariat note que bien que cette suggestion soit louable, il ne peut pas imposer une telle condition; les pays concernés devraient le faire volontairement.

Le Royaume-Uni fait la déclaration suivante:

Le Royaume-Uni appuie pleinement la position prise sur cette question par la France au nom de la Communauté européenne. Il y a cependant un élément supplémentaire que je tiens à mettre en lumière au nom du Royaume-Uni.

Le Royaume-Uni souhaite faire une déclaration nationale sur la vente d'ivoire par le Zimbabwe.

Le Comité permanent a pris note et accepté la vérification faite par le Secrétariat sur une question technique: la vérification de la taille des stocks d'ivoire. Le produit de la vente de ces stocks doit être utilisé exclusivement pour la conservation de l'éléphant et les programmes de développement des communautés dans et à proximité des zones fréquentées par les éléphants.

Cependant, compte tenu de la nature du régime en place au Zimbabwe, qui a piétiné la démocratie, les droits de l'homme et le droit, nous sommes très préoccupés par la manière dont le régime utilisera l'argent obtenu par la vente de son ivoire.

Le Royaume-Uni espère donc que les clients potentiels partageront ses préoccupations, et il les prie instamment de reporter tout achat d'ivoire du Zimbabwe jusqu'à ce qu'un gouvernement légitime, démocratiquement élu sur la base des résultats des élections du 29 mars, ait remplacé le régime actuel. Nous contacterons ces clients potentiels pour leur expliquer en détail nos préoccupations et nous encouragerons nos partenaires de l'UE à nous suivre dans cette démarche.

Le Zimbabwe répond en assurant le Comité que le produit des ventes de son ivoire brut sera utilisé à des fins de conservation; il estime que la déclaration du Royaume-Uni ne concerne en rien les questions discutées ici.

Le Comité prend note du rapport du Secrétariat sur sa vérification des stocks d'ivoire détenus par l'Afrique du Sud, le Botswana, la Namibie et le Zimbabwe, dont la vente a été autorisée par la Conférence des Parties à sa 14^e session. Le Comité note que les ventes à la Chine et au Japon peuvent à présent aller de l'avant.

Le représentant de l'Afrique (Kenya), la France (s'exprimant au nom des Etats membres de la Communauté européenne), le Royaume-Uni, les Etats-Unis, le Zimbabwe, *Humane Society International*, *IWMC*, *Pro-Wildlife* et le Secrétariat interviennent durant la discussion.

Enfin, le Secrétariat indique les progrès accomplis dans le *plan d'action pour le contrôle du commerce de l'ivoire d'éléphant*. Il signale que le Rwanda a soumis un questionnaire et que la mesure prise pour non-respect a donc été levée. Il fait état d'un incident impliquant les forces de maintien de la paix et une tentative d'exportation illégale d'ivoire, détectés et traités comme il convient dans le cadre de l'Opération Dove.

David Shepherd Wildlife Foundation attire l'attention des participants sur le document SC57 Inf. 11, soumis par le Kenya, qui décrit les techniques axées sur l'ADN utilisées pour retrouver l'ivoire légal et illégal.

Il n'y a pas d'autres interventions.

33.3 Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique et fonds pour l'éléphant d'Afrique

Le Secrétariat présente le document SC57 Doc. 33.3 et donne une vue d'ensemble de l'action qu'il a menée pour appliquer la décision 14.79 et évoque en particulier la réunion sur l'éléphant d'Afrique tenue à Mombasa (Kenya) du 23 au 25 juin 2008, et la recherche d'options pour créer un fonds pour l'éléphant d'Afrique. Le Secrétariat renvoie les participants aux documents SC57 Inf. 12 et Inf. 13 pour plus d'informations.

Donnant suite à la décision 14.75, le représentant de l'Afrique (Kenya) indique les progrès accomplis par les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique dans l'élaboration d'un plan d'action pour l'éléphant d'Afrique, expliquant qu'un accord est intervenu lors de la réunion sur l'éléphant d'Afrique sur les domaines généraux que le plan d'action devrait couvrir. Il souligne que tous les Etats de l'aire de répartition devraient "s'approprier" et appuyer le plan d'action pour l'éléphant d'Afrique. Ces pays ont reconnu que tant que le plan d'action ne serait pas agréé, le fonds pour l'éléphant d'Afrique ne pourrait pas être établi. Les Etats de l'aire de répartition ont l'intention de continuer à élaborer le plan d'action en déterminant les activités et les budgets à la prochaine réunion sur l'éléphant d'Afrique qui sera convoquée par le Secrétariat en 2009. Le Secrétariat explique que pour cette réunion, le règlement intérieur du Comité permanent sera autant que possible appliqué; il propose de le communiquer avant la réunion. Le représentant de l'Afrique (Zambie) remercie le Secrétariat et son consultant, l'UICN, d'avoir facilité l'élaboration du plan d'action pour l'éléphant d'Afrique et il rappelle l'engagement pris à cet égard par les Etats de l'aire de répartition de l'Afrique australe. La France, s'exprimant au nom des Etats membres de la Communauté européenne, se félicite du travail accompli jusqu'à présent sur le plan d'action pour l'éléphant d'Afrique mais elle prie instamment les Etats de l'aire de répartition d'adopter le plan d'action dès que possible. La France s'engage à verser 50.000 EUR au fonds pour l'éléphant d'Afrique et le président du Comité l'en remercie. Le représentant de l'Afrique (Ghana) suggère de contacter la CMS pour la création du fonds et encourage la Chine et le Japon à user de leur influence au Conseil du Fonds pour l'environnement mondial pour obtenir l'établissement d'un fonds spécial pour la conservation de l'éléphant.

Le Comité permanent prend note des rapports d'activité soumis par le Secrétariat sur la mise en œuvre de la décision 14.78 et par les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique sur la décision 14.75.

Les représentants de l'Afrique (Ghana, Kenya et Zambie) et de l'Europe (Royaume-Uni), ainsi que la France (s'exprimant au nom des Etats membres de la Communauté européenne), le Mali et le Secrétariat interviennent durant la discussion.

33.4 Mécanisme de prise de décisions pour autoriser le commerce de l'ivoire

Le Secrétariat présente le document SC57 Doc. 33.4. Les participants appuient généralement la recommandation du Secrétariat de faire une étude sur l'élaboration d'un mécanisme de prise de décisions et d'un processus pour le futur commerce de l'ivoire d'éléphant, pour examen par le Comité permanent. Les participants demandent des éclaircissements sur l'ampleur de cette consultation. Il est proposé que l'étude comporte une évaluation de la durabilité économique et écologique du commerce de l'ivoire et des effets de ce commerce sur l'abattage illégal d'éléphants et le commerce illégal de l'ivoire.

Le Comité permanent établit un groupe de travail ouvert, chargé d'examiner la portée de l'étude proposée au point 3 du document SC57 Doc. 33.4. Ce groupe de travail fera rapport au Comité dans le courant de la session.

Plus tard dans la session, le Comité permanent approuve la portée de l'étude proposée dans le document SC57 Com. 4.

Les représentants de l'Afrique (Kenya) et de l'Europe (Royaume-Uni), ainsi que l'Inde, Israël et le Secrétariat, interviennent durant la discussion.

33.5 Constitution d'un sous-groupe MIKE-ETIS

Le Secrétariat présente le document SC57 Doc. 33.5 et recommande au Comité permanent de maintenir la Chine, le Kenya et la Zambie en tant que membres du sous-groupe MIKE-ETIS, et de remplacer l'Allemagne, le Cameroun et la Malaisie respectivement par un membre du Comité permanent de l'Afrique francophone, de l'Europe et de l'Asie.

Les Etats-Unis déclarent souhaiter faire partie du sous-groupe MIKE-ETIS, étant un important donateur pour le programme MIKE.

Le Comité permanent convient de rétablir le sous-groupe MIKE-ETIS, composé comme suit: Chine, Etats-Unis d'Amérique, Japon, Kenya, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Zambie.²

Les représentants de l'Afrique (République démocratique du Congo), de l'Asie (Chine) et de l'Europe (Royaume-Uni), ainsi que les Etats-Unis et le Secrétariat, interviennent durant la discussion.

34. Rhinocéros

Le Secrétariat présente le document SC57 Doc. 34 et souligne le niveau important actuel du braconnage et du commerce illégal de rhinocéros.

Les membres du Comité, les Parties et les observateurs estiment que le braconnage et le commerce illégal sont une question grave requérant une réaction rapide. Certains expriment leur préoccupation au sujet des abus au niveau des trophées de chasse. L'Inde et l'Afrique du Sud indiquent au Comité les actions qu'elles mènent pour lutter contre le braconnage et le commerce illégal. Il y a consensus sur le fait que l'équipe spéciale CITES pour la lutte contre la fraude, recommandée par le Secrétariat, est la réponse appropriée.

Le Comité convient de ce qui suit:

- a) Le Secrétariat devrait convoquer une équipe spéciale CITES sur les rhinocéros; et
- b) Le Secrétariat devrait demander au Gouvernement yéménite une invitation à se rendre dans son pays pour discuter du commerce illicite de spécimens de rhinocéros.

Les représentants de l'Afrique (Kenya et Zambie) et de l'Europe (Bulgarie), ainsi que l'Inde, l'Afrique du Sud, le Zimbabwe, et *David Shepherd Wildlife Foundation*, IFAW, l'UICN, le WWF (s'exprimant aussi au nom de TRAFFIC) et le Secrétariat interviennent durant la discussion.

35. Esturgeons

35.1 Base de données sur le commerce du caviar

Le Secrétariat présente le document SC57 Doc. 35.1.

² Voir dans le document SC57 Com. 5 le rapport de la réunion du sous-groupe MIKE-ETIS.

La Fédération de Russie explique qu'aucune copie de permis n'a été fournie en raison de problèmes administratifs. Les Parties sont encouragées à soumettre des copies des permis et des certificats.

Le Secrétariat rappelle aux Parties que la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP14) leur recommande de consulter la base de données avant de délivrer des certificats de réexportation autorisant le commerce du caviar. Le Secrétariat estime que cela signifie que ces certificats ne devraient pas être délivrés tant que les informations pertinentes ne figurent pas dans la base de données.

Le Comité prend note du document SC57 Doc. 35.1.

Le représentant de l'Europe (Bulgarie), la Fédération de Russie, ainsi qu'*International Caviar Importers Association*, l'UICN et le Secrétariat interviennent durant la discussion.

35.2 Recommandations du Comité pour les animaux

Le Président du Comité pour les animaux présente le document SC57 Doc. 35.2. Il est suggéré d'inclure les espèces envahissantes et la destruction des habitats dans tout examen des stratégies de conservation des esturgeons et d'impliquer le Programme pour l'environnement de la mer Caspienne dans les activités. Concernant la mer d'Azov, il est indiqué que l'Ukraine et la Fédération de Russie sont parvenues à un accord sur une méthodologie pour l'évaluation des stocks, lequel sera envoyé bientôt au Secrétariat. Concernant le fleuve Amour/Heilongjiang, une réunion de spécialistes chinois et russes est prévue en septembre 2008 pour atteindre le même objectif. Les participants accueillent avec satisfaction la décision prise lors d'un atelier technique sur les pêcheries de la mer Caspienne, tenu par la FAO/Banque mondiale, de tenir des ateliers sur une méthodologie permettant d'évaluer les stocks d'esturgeons et de déterminer le total des captures à autoriser, sur les expériences internationales de lutte contre la pêche illégale et de commerce international pouvant présenter un intérêt pour les pays de la mer Caspienne, et enfin, peut-être, sur les écloséries.

Le Comité prend note du document SC57 Doc. 35.2.

Durant la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Asie (Chine et République islamique d'Iran) et de l'Europe (Bulgarie), ainsi que de la Fédération de Russie, de la FAO, de TRAFFIC (s'exprimant aussi au nom de WWF International) et du Président du Comité pour les animaux.

36. Acajou des Antilles

Le Secrétariat présente le document SC57 Doc. 36 et explique qu'il fera sa présentation orale en deux parties: la première portera sur les recommandations faites pour améliorer la conservation et le commerce de l'acajou des Antilles au Pérou et la seconde sur les points 22 et 23 du document SC57 Doc. 36, qui donnent des informations sur d'autres Etats de l'aire de répartition et signalant la situation critique de *Cedrela odorata*.

Le Secrétariat félicite le Pérou pour l'action constructive, collective et innovante qu'il a menée en partenariat avec d'autres pays et des organisations internationales pour donner suite aux recommandations adoptées à la 55^e session du Comité. Il mentionne les informations à jour reçues du Pérou dans les semaines qui ont précédé la session, notamment sur l'adoption d'une législation et d'un plan d'action stratégique pour l'acajou des Antilles. Le Secrétariat évoque les recommandations figurant dans le document SC57 Com. 3, agréées par le groupe de travail de la session.

Le Pérou réitère son engagement de parvenir à une application effective de la Convention pour l'acajou des Antilles et indique les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations adoptées à la 55^e session. Concernant les quantités restantes des quotas d'exportation volontaires précédents, il déclare qu'il n'y en pas pour les années précédant 2007. Il indique que les quantités restantes du quota de 2007 seront épuisées avant le 31 décembre 2008, suivant l'approche agréée dans le groupe de travail de la session. L'engagement du Pérou et les progrès accomplis sont

reconnus et d'autres Parties sont encouragées à suivre l'approche adoptée par ce pays. L'appui financier fourni par l'Union européenne pour un projet pertinent de l'OIBT, l'assistance fournie par les Etats-Unis dans le cadre d'un accord bilatéral de promotion du commerce passé avec le Pérou, la contribution du Comité pour les plantes et de sa Présidente, et le travail du groupe de travail sur l'acajou et de son Président sont également reconnus.

Plus tard dans la session, le Secrétariat présente la seconde partie du document. Il souligne que d'après des informations récentes fournies par le principal pays d'importation, le Pérou est à présent le troisième exportateur après la Bolivie et le Guatemala. Le Secrétariat mentionne la situation critique de *C. odorata* dans plusieurs Etats de l'aire de répartition où les exportations sont montées en flèche en réaction au déclin des exportations d'acajous. Il souligne la nécessité d'une étroite coordination entre le Comité permanent et le Comité pour les plantes sur des actions spécifiques adoptées, ou susceptibles de l'être, concernant les questions relatives aux bois. Pour mieux refléter les développements intervenus récemment dans le commerce et garantir la cohérence et l'équité du processus de suivi pour l'acajou des Antilles, le Secrétariat propose que ce point de l'ordre du jour soit élargi aux autres pays d'exportation, de réexportation et d'importation, et que *C. odorata* soit discutée à la prochaine session du Comité permanent. Il est souligné que l'annexe de la décision 14.145 présente un plan d'action pour le contrôle du commerce international de l'acajou des Antilles qui chargeait déjà le Comité permanent d'examiner les questions de respect de la Convention et de lutte contre la fraude à ses 57^e et 58^e sessions, ce qui rend inutile tout mandat supplémentaire. En outre, plusieurs observateurs se déclarent préoccupés par le manque d'informations détaillées sur les autres Etats de l'aire de répartition et le manque de temps pour préparer une réponse à une recommandation ne figurant pas dans le document SC57 Doc. 36. Le Secrétariat décide donc de retirer sa proposition.

Le Comité permanent félicite le Pérou pour la mise en œuvre des recommandations adoptées à sa 55^e session et adopte le texte figurant dans le document SC57 Com. 3.

Durant la discussion, il y a des interventions du représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Chili), ainsi que de l'Afghanistan, du Brésil, de la France (s'exprimant au nom des Etats membres de la Communauté européenne), du Pérou, des Etats-Unis, du WWF, de la Présidente du Comité pour les plantes et du Secrétariat.

37. Ramin

Le Secrétariat présente le document SC57 Doc. 37 (Rev. 1). Les intervenants remercient les pays qui ont fourni un rapport au Comité. La Malaisie donne les grandes lignes de son rapport en se référant au document SC57 Inf. 4, et ce faisant, elle retire le tableau 1 de ce document car il présente des données incohérentes. Il est suggéré que le Comité continue de suivre la situation, y compris le travail du Programme OIBT-CITES sur les bois. Certains participants estiment toutefois qu'il n'est plus nécessaire de faire rapport au Comité.

Le Comité permanent décide que cette question restera inscrite à l'ordre du jour de ses futures sessions. La discussion pour décider des Parties qui devraient soumettre un rapport, et sur la portée de ces rapports, est reportée au lendemain.

Plus tard dans la session, le Comité permanent demande aux Etats de l'aire de répartition exportant du ramin de lui soumettre un rapport écrit sur le commerce du ramin pour examen à sa 58^e session. Ces rapports devraient fournir des informations sur les progrès accomplis et les résultats des projets entrepris dans le cadre du programme OIBT/CITES sur les bois et des activités de l'équipe spéciale trinationale sur le ramin. Le Comité permanent demande aussi aux Etats de l'aire de répartition exportant du ramin n'ayant pas soumis de rapport sur la conservation et la gestion du ramin à sa 57^e session de lui en soumettre un à sa 58^e session.

Le Comité invite les Parties important du ramin à faire rapport sur le commerce du ramin si elles souhaitent attirer son attention sur des accomplissements ou sur des problèmes.

Le Comité demande au Secrétariat de consulter les Parties concernées au sujet des informations qu'il reçoit sur le commerce illégal du ramin, et de lui faire rapport à sa 58^e session.

Durant la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Asie (Japon), de l'Europe (Royaume-Uni) et de l'Océanie (Australie), ainsi que de l'Italie, de la Malaisie, des Etats-Unis, du WWF (s'exprimant aussi au nom de TRAFFIC), de *Pro-Wildlife*, de *Species Survival Network*, de la Présidente du Comité pour les plantes et du Secrétariat.

Amendement des annexes

38. Examen périodique des annexes

Le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes présentent le document SC57 Doc. 38. Les intervenants doutent de l'efficacité de l'examen périodique. Il est souligné qu'à sa 23^e session (Genève, 2008), le Comité pour les animaux a recommandé que les suggestions sur la manière d'évaluer l'efficacité de l'examen périodique soient envoyées directement au Japon.

Le Comité prend note du document SC57 Doc. 38.

Le représentant de l'Asie (Japon), ainsi que *Humane Society International*, *Species Management Specialists*, le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes interviennent durant la discussion.

39. Révision et publication des annexes CITES

Le Japon présente le document SC57 Doc. 39; il souligne les problèmes rencontrés par les Parties lorsque les versions révisées des annexes CITES ont été publiées, peu de temps avant leur entrée en vigueur, mais il reconnaît les contraintes pesant sur le Secrétariat et les difficultés qu'il rencontre quand il est confronté à un grand nombre de changements dans la nomenclature. D'autres intervenants appuient le Japon.

Le Comité adopte la recommandation faite au point 6 du document SC57 Doc. 39.

Les représentants de l'Asie (Chine et Japon) et de l'Europe (Royaume-Uni) interviennent durant la discussion.

Rapports

40. Rapports des représentants régionaux

Le Comité permanent prend note des rapports écrits et oraux des représentants régionaux.

Questions finales

41. Autres questions

Le Mexique informe le Comité sur la préparation de l'atelier international de spécialistes concernant les avis de commerce non préjudiciable, mentionné dans la décision 14.49³. Il demande aux membres du Comité et aux autres Parties de contribuer au financement de l'organisation de l'atelier.

Le Comité permanent prend note du rapport d'activité présenté par le Mexique.

Il n'y a pas d'autres interventions.

³ Voir tous les détails sur l'atelier sur le site web suivant (en anglais):
http://www.conabio.gob.mx/institucion/cooperacion_internacional/TallerNDF/taller_ndf.html

42. Date et lieu de la 58^e session

Le Président annonce que la prochaine session du Comité permanent se tiendra au Centre international de conférences de Genève la première semaine de juillet 2009. Tous les détails seront communiqués ultérieurement par le Secrétariat.

43. Remarques de clôture

Le Président remercie les membres du Comité permanent, les représentants des Parties et des organisations observatrices, le Secrétariat, les interprètes et le personnel de conférence pour leur travail et la coopération manifestée pour garantir la réussite de la session.



Déclaration de M. Achim Steiner

**Directeur exécutif du
Programme des Nations Unies pour l'environnement**

à la 57^e session du Comité permanent de la CITES

Genève, Suisse

14 – 18 juillet 2008

Distingués délégués,

Mesdames, Messieurs,

M. Achim Steiner, Directeur exécutif du PNUE, aurait bien voulu être parmi vous aujourd'hui mais malheureusement, les exigences de son travail ne le lui permettent pas. Il m'a demandé de vous transmettre ses excuses et de lire la déclaration suivante en son nom.

Distingués délégués,

Mesdames, Messieurs,

La CITES a beaucoup grandi en taille, en stature et en influence depuis son adoption en 1973, comptant 173 des Parties qui composent l'ONU. Je profite de l'opportunité qui m'est offerte ici pour féliciter le membre le plus récent – l'Oman – devenu Partie en mars cette année, et lui souhaiter la bienvenue.

Je tiens à souligner d'emblée qu'au Sommet mondial pour le développement durable, les gouvernements se sont accordés pour parvenir à une réduction importante du taux actuel de perte de diversité biologique d'ici à 2010. Ils se sont aussi fixé un délai à 2015 pour parvenir à une pêche durable et, plus spécialement, restaurer les stocks épuisés. Ces dates butoirs approchent rapidement. La durabilité de la pêche doit reposer non seulement sur les impacts directs de la pêche sur les poissons mais aussi sur ses impacts sur les autres espèces, leur conservation et l'environnement.

A cet égard, je remarque avec plaisir qu'au cours de vos délibérations, vous examinerez comment les activités de la CITES contribuent à ce que ces objectifs soient atteints, et vous envisagerez les mesures à mettre en place, et leurs modalités, pour concrétiser cette contribution.

En juin 2007, à la CoP14, la CITES a décidé que la Convention irait de l'avant par le biais de la *Vision d'une stratégie pour 2008 à 2013*, dans le contexte des nouvelles priorités mondiales et de réalités telles que la mondialisation, la perte de biodiversité, l'épuisement des ressources naturelles, et la lutte contre la pauvreté.

Au plan stratégique, cette nouvelle vision est en harmonie avec les Objectifs du Millénaire pour le développement et le Plan de mise en œuvre du SMDD. La Convention met à présent l'accent sur un petit nombre de buts prioritaires, tenant compte des nouveaux défis mondiaux émergents tels que, entre autres, la crise alimentaire mondiale et l'impact du changement climatique sur la biodiversité.

La *Vision* souligne le rôle unique que joue la CITES dans la conservation de la biodiversité en réglementant le commerce international des espèces de manière durable et légale. Cependant, il y a encore bien des défis à relever, comme, par exemple, la nécessité de protéger les moyens d'existence des communautés pauvres qui dépendent du commerce des espèces sauvages; les liens avec une gouvernance effective et la réduction de la pauvreté sont d'autres questions émergentes qui témoignent de l'évolution de la Convention.

Il faut un nouveau paradigme qui appuie les moyens d'existence ruraux et locaux tout en traitant la surexploitation et en mettant un terme au commerce illégal.

Pour cela, de meilleures données et évaluations scientifiques sont nécessaires aux plans régional, subrégional et national. Le PNUE s'emploie activement à appuyer la prise de décisions à ces divers niveaux, comme en témoigne le lancement récent de GEO-4.

Par ailleurs, pour changer les modes de consommation et de production non durables – conformément au Plan de mise en œuvre du SMDD – nous devons consacrer plus de capacités et de nouvelles technologies aux pays en développement. Je suis heureux de rappeler que le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, adopté par le PNUE, est un outil important pour la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement, y compris la CITES. En outre, le domaine d'intérêt émergent du PNUE – la consommation efficiente et durable des ressources – ainsi que la gestion des écosystèmes, pourraient aussi contribuer à ce travail dans le cadre de la CITES.

Le PNUE continue de s'intéresser vivement à appuyer la mise en œuvre des différents AME, en particulier ceux qu'il accueille. Le PNUE travaille activement à améliorer non seulement la mise en œuvre de ces conventions mais aussi sa coopération avec elles sur les questions pertinentes et complémentaires, afin d'identifier des liens et promouvoir des synergies.

A cet égard, comme vous allez délibérer ces prochains jours, je vous prie instamment de trouver des occasions de collaborer avec d'autres AME et partenaires au niveau national lorsque c'est important. Cela nécessite une coopération appropriée et une collaboration active avec les Secrétariats d'autres AME, organisations et initiatives et avec divers partenaires.

Mesdames, Messieurs,

La CITES est une convention clairement axée sur sa mise en œuvre et déterminée à faire respecter ses dispositions. Son Secrétariat s'emploie activement à mieux relier les technologies de l'information et la gestion aux activités qu'il mène à l'appui de l'application de la Convention.

A cet égard, je remarque avec plaisir que le PNUE et, à travers lui le PNUE-WCMC, jouent un rôle primordial dans la concrétisation du potentiel de gestion de l'information pour le travail de la CITES, et qu'ils travaillent en étroite collaboration avec le Secrétariat à développer et à mettre en œuvre la gestion de l'information, et à harmoniser les rapports nationaux.

A ce point de mon intervention, je peux aussi mentionner que la CITES participe activement au GRASP – une initiative PNUE/UNESCO pour la conservation et le développement, axée sur la survie des grands singes dans les Etats de leur aire de répartition en Afrique et sur le soutien aux communautés qui sont les parties prenantes et les gardiens les plus importants.

En octobre 2007, le PNUE a fourni des services et des avis juridiques à la réunion de négociation intergouvernementale de 10 Etats africains de l'aire de répartition du gorille à l'appui de la conservation et de la protection de l'espèce. J'ai le plaisir de vous informer qu'au cours de ce processus, un nouvel accord a été négocié entre les Etats de l'aire de répartition sur la conservation et la protection des gorilles dans le cadre de la Convention sur les espèces migratrices. L'accord a été adopté et signé par trois Etats de l'aire de répartition le 25 octobre 2007 et est ouvert à la signature et à la ratification. Il est entré en vigueur le 1^{er} juin 2008. Je prie instamment les autres Etats de l'aire de répartition de le signer pour contribuer à conserver ces merveilleuses créatures.

Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi aussi de profiter de cette occasion pour vous faire un bref exposé sur les progrès accomplis dans la manière de renforcer davantage encore les relations et les dispositions administratives existant entre le PNUE et la CITES.

Les relations entre le PNUE et les Secrétariats des AME du PNUE restent parmi mes priorités afin que soient mises en place des dispositions rationalisées, effectives et transparentes, et par-dessus tout similaires, pour tous les Secrétariats des AME du PNUE.

A la 55^e session du Comité permanent, vous m'avez généreusement donné le temps d'analyser et d'appliquer les recommandations de l'Unité conjointe d'inspection concernant l'examen des services d'appui communs offerts par diverses institutions de l'ONU qui fournissent des services de secrétariat aux AME.

J'ai, par la suite, formé une équipe spéciale sur les dispositions administratives pour les Secrétariats des AME du PNUE, et l'ai chargée de me présenter des recommandations sur la manière d'aller de l'avant pour renforcer les liens administratifs entre le PNUE et les Secrétariats des AME. Cette équipe était composée de représentants des Secrétariats des AME et du PNUE; elle a terminé son travail en juillet 2007.

Le rapport de l'équipe spéciale m'a fourni des recommandations claires et ciblées concernant des actions à envisager dans les domaines suivants: 1) les relations institutionnelles entre le PNUE et les Secrétariats des AME, 2) les mécanismes de coordination et 3), le financement de la gestion. Pour qu'il y ait une approche uniforme à la délégation d'autorité, je suggère que l'on détermine une approche commune pour

tous les Secrétariats des AME du PNUE, y compris la CITES, tout en respectant, comme il convient, les différences entre les AME.

En appliquant les recommandations de l'équipe spéciale, j'ai établi une équipe de gestion des AME composée des chefs des Secrétariats des AME du PNUE. J'ai rencontré l'équipe de gestion à trois reprises depuis août 2007, et plus récemment à Nairobi en avril 2008 en marge de la Semaine de gestion exécutive du PNUE à laquelle les chefs des AME ont participé.

Ces réunions ont été une plateforme unique pour une communication régulière entre les Secrétariats et le PNUE. En outre, j'ai instauré un dialogue direct régulier avec les chefs des AME sur des questions de fond. Ce dialogue m'est indispensable pour renforcer les contacts directs que j'ai avec les Secrétariats des AME du PNUE, y compris, tout récemment, pour l'élaboration de la Stratégie à moyen terme du PNUE pour 2010 à 2013.

Dans le cadre de l'action que je mène pour appliquer les recommandations de l'équipe spéciale, en particulier sur la manière d'harmoniser les dispositions administratives du PNUE avec les Secrétariats des AME du PNUE, j'ai le plaisir d'annoncer que le processus interne du PNUE est terminé; j'ai demandé à la Section "Assurance Qualité" du PNUE de me soumettre, en collaboration avec la Division "Droit environnemental et conventions", une proposition complète sur la délégation d'autorité incluant un système d'obligation de rendre compte s'appuyant sur les enseignements tirés du récent processus de délégation par lequel est passé le PNUE.

En préparant la délégation d'autorité entre moi-même et les secrétaires exécutifs, nous travaillerons en étroite collaboration à garantir que la délégation d'autorité et l'obligation de rendre compte correspondent à nos besoins respectifs et aux décisions, règles et réglementations pertinentes. Des consultations auront lieu avec la structure gouvernante pertinente des AME, comme approprié. Je suis pleinement engagé dans la recherche d'une solution durable à cette question très délicate et à toutes les autres questions soulevées dans le rapport de l'équipe spéciale. Je vous prie donc d'en tenir compte et de faire preuve de compréhension et de me donner l'opportunité de finir de prendre les dispositions administratives et pratiques que j'ai commencé à établir.

Permettez-moi, en terminant sur ces quelques remarques, de vous souhaiter à tous des délibérations utiles et fructueuses ces prochaines jours.